

Un contexte favorable pour le bois

Michel Perrin
Directeur opérationnel CNDB



Coût environnemental du secteur du bâtiment

42,5% de l'énergie finale totale

+ de 1T équivalent pétrole/français/an

23% des émissions de CO₂ (123mt)

Consommation moyenne de 240Kwh/m²/an
du parc existant



Les principales mesures du « Grenelle de l'environnement »



Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. À cet effet, elles concilient

- la protection et la mise en valeur de l'environnement
- le développement économique
- le progrès social.

Atteindre le facteur 4 d'ici 2050

Pour les constructions

Neuf: 50 Kwh/m²/an d'ici 2012 (2010 pour les bâtiments publics)

Bâtiments à énergie positive en 2020

Plan de rénovation énergétique et thermique (400 000 log d'ici 2013)

Réduction de la facture énergétique

Baisse de charge des ménages

Développement main d'œuvre du bâtiments (100 000 emplois)

Amélioration du bien être

Les principales mesures du « Grenelle de l'environnement »

Article 7: URBANISME

Mesures fortes pour lever les freins à la performance énergétique et environnementale

Pas d'opposition à l'utilisation en façade du bois ou de tout autre matériau renouvelable



Les principales mesures du « Grenelle de l'environnement »



Article 42: UN ETAT EXEMPLAIRE

2010: bois certifié dans les constructions publiques ou issues de forêt gérées de manière durables



La politique nationale en faveur de la construction bois

Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie
(déc. 1996)



Art. 21-V :

« Pour répondre aux objectifs de la présente loi, un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions dans lesquelles certaines constructions nouvelles devront comporter **une quantité minimale de matériaux en bois** »

En Europe, des politiques identiques et des initiatives mises en œuvre dans plusieurs pays :

Allemagne, Pays-Bas, Suisse, Autriche, Grande-Bretagne...

Un objectif commun :

+ 25% DE BOIS DANS LA CONSTRUCTION
D'ICI 2010

La politique nationale en faveur de la construction bois

EN COURS

**Augmentation du seuil minimal d'incorporation du bois
dans les constructions publiques**

2 étapes:

Logements	20 dm³	35 dm³
Bâtiments tertiaires	7 dm³	10 dm³
Bâtiments industriels	3 dm³	5 dm³



La politique nationale en faveur de la construction bois

EN COURS

Article 29 « l'état s'engage à la création d'un label bois construction

Création d'un label « **Bâtiments bio-sourcés** »

Bois, paille, chanvre, plume de canard...

Etape 1: bâtiments neufs

Etape 2: rénovation

Nécessité

provenance des bois= forêts gérées durablement

fourniture des fiches ACV et FDES

Faible consommation énergétique du bâtiment

Faible production et toxicité des déchets produits

Faibles émissions de composés organiques volatils (COV)

Traçabilité des produits (origine)

La politique nationale en faveur de la construction bois

EN COURS

Identification des freins normatifs et réglementaires

Sécurité incendie

Acoustique

Environnement

Développement de référentiels bois construction

Formation/information

La politique nationale en faveur de la construction bois

EN COURS

Création d'un fond d'investissement stratégique: 100 millions d'€

Modernisation des scieries et développement des industries

Multiplier par 3 le prix d'électricité issue de la biomasse forestière

Création d'un comité de suivi

